

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS509

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« uniquement dans un établissement habilité et exclusivement dédié à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter toute confusion avec les lieux de soins ordinaires, l'euthanasie et le suicide assisté n'étant pas des soins au sens de la définition donnée par l'OMS comme par la HAS.